

## REUNION DU 14 Décembre 2017

L'an deux mille dix sept 14 Décembre à 19h les conseillers municipaux de la commune de Bréville sur Mer étant réunis au lieu ordinaire de ses séances, par convocation légale sous la présidence de Mme ANDRIEUX Annick, Maire.

**Date de convocation** : le 6 Décembre 2017

### **Etaient Présents :**

Mmes Annick ANDRIEUX, , Marie-Claude HOLLANDE, Marine LAPIE, Claudine LAMORT, Nicole MAUDUIT, Brigitte LEMIERE, Mrs Bruno BOUET, Stanislas MARTIN, Jacques BOUTOUYRIE, Frédéric FORTIN.

### **Absents excusés**

Alain HENRY ayant donné pouvoir à Nicole MAUDUIT  
Jean-Michel POLGE ayant donné pouvoir à Annick ANDRIEUX  
Jean-Michel NOGUES

### **Absents non excusés**

Emeline THEVENIN  
Hubert LECOURT

Secrétaire de séance Mme Nicole MAUDUIT

## **RAPPORT DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le régime fiscal de la communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnel unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- des transferts de compétences (commune vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétence (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté.

Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut-être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 18 Octobre 2017, afin d'examiner les points suivants :

- transfert de la taxe de séjour au 1 janvier 2017
- révision des attributions de compensation 2016 et 2017 pour le service commun de la production florale
- révision des attributions de compensation 2017 pour la compétence Entretien et restauration des églises

Le rapport a été adopté par les membres de la CLECT le 18 octobre 2017. Le montant définitif des attributions de compensation 2017 pour Bréville sur Mer est de 128 203€ et la CLECT propose de reconduire ce montant en provisoire pour 2018.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord.

## **DEMANDE DE LA SOCIETE DES COURSES**

La société des courses loue des terrains communaux, celle-ci sollicite une remise sur le loyer 2018, invoquant un besoin de trésorerie pour des rénovations : arrosage, piste suiveuse, espace buvette... après des avis partagés, le conseil municipal à l'unanimité décide à titre exceptionnellement une remise de 50 % sur le loyer pour 2018.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des Finances publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame PORTER Martine, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Suite à la réunion, en mairie, avec le Conservatoire et le Symel nous avons confirmé notre mécontentement par rapport à l'état dans le lequel se trouvent les terrains mis sous convention avec le Conservatoire du littoral.

Le conservatoire du littoral et le Symel nous ont fait un état des lieux des terrains concernés :

1) du cordon dunaire, le long de la plage, et du parking du golf qui sont propriété du Conservatoire.

2) Zone de dunes sous convention avec le Conservatoire du Littoral depuis 1998.

3) Zone de dunes sur lesquelles il n'y a pas eu de convention signée, mais sur lesquelles le conservatoire est intervenu : parcelle entre le golf et le club de voile et une partie des dunes le long de la route. Le conservatoire justifie sa non intervention sur les zones par son incertitude par rapport à l'intention de la commune et la non signature de convention complémentaire.

### Conclusion :

Il a été convenu que la commune rechercherait des partenaires susceptibles d'être intéressés par les zones de pâturage et des conditions qu'ils souhaitent.

Le Symel s'est engagé à nous faire parvenir un compte-rendu

Nous avons convenu d'un nouveau point début 2018.

### Notre objectif :

- ✓ Que le zone des dunes soit entièrement entretenue par du pâturage.
- ✓ Remise en place d'un cheminement dans le prolongement de la rue du tennis.
- ✓ En contrepartie, les partenaires devront par convention annuelle s'engager à l'utilisation (normale) pas de surpâturage et l'entretien des clôtures et des fossés.

## SDEM - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES E LA MANCHE

Dans le cadre de l'aménagement routier au lieu-dit « la Beaumonderie ».

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électrique, d'éclairage public et de télécommunications « la Beaumonderie » - « Les Moulins à vent »

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 97 300 € HT

Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Bréville sur Mer s'élève à environ 52 840 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la réalisation l'effacement de réseaux « la Beaumonderie » - « Les Moulins à vents »
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018
- Accepte une participation de 52 840 €
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet
- Donnent pouvoir au Maire ou à son adjoint pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

## **INSTRUCTION DICT**

La Mairie utilise depuis plusieurs années une application pour traiter les DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux) le Maire demande le renouvellement de de l'abonnement pour un montant de 300 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal, donne son accord.